



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

PARIS, le 13 août 2012  
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 189 EX/9  
SUR « LES DEUX SITES PALESTINIENS D'AL-HARAM AL-IBRAHIMI/  
TOMBEAU DES PATRIARCHES À AL-KHALIL/HÉBRON  
ET DE LA MOSQUÉE BILAL BIN RABAH/TOMBE DE RACHEL À BETHLÉEM »**

**Résumé**

Le présent document est soumis en application de la décision 189 EX/9, par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 190<sup>e</sup> session.

Aucune décision n'est proposée.

1. À la 184<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, le point 37 concernant « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » a été inscrit à l'ordre du jour à la demande d'un certain nombre d'États membres suite à la décision des autorités israéliennes, annoncée en février 2010, d'inclure les deux sites susmentionnés, qui se trouvent à Hébron et à Bethléem, dans le programme concernant le patrimoine national d'Israël.
2. Le Conseil exécutif a adopté la décision 184 EX/37, par laquelle il a reporté l'examen de ce point à sa 185<sup>e</sup> session. Lors de cette session, en dépit d'efforts considérables, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus et la décision 185 EX/15 a été adoptée à l'issue d'un vote par appel nominal. Aux 186<sup>e</sup>, 187<sup>e</sup> et 189<sup>e</sup> sessions, le Conseil exécutif a adopté des décisions similaires à l'issue d'un vote par appel nominal, en rappelant ses décisions antérieures.
3. Il n'y a aucun élément nouveau à signaler à ce sujet.